

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Au CHRS l'Eau-Vive, nous vous attribuerons une chambre en fonction de la composition de votre famille. Si vous avez des enfants, une ou plusieurs chambres vous seront attribuées pour votre seul usage. Si vous n'êtes pas accompagnée, vous occuperez une chambre seule. **Au cours du séjour, il pourra vous être demandé de changer d'appartement : en effet, il arrive parfois que l'équipe doive réorganiser les logements pour augmenter la capacité d'accueil de la structure, s'adapter à la taille et la composition des familles reçues, réaliser des travaux, réguler l'harmonie du collectif. L'équipe a conscience des désagréments qu'une telle réorganisation peut engendrer et elle en tient compte dans la mesure du possible.** Vous ne pouvez cependant pas refuser un changement de chambre ou de logement. **En cas d'incompatibilité d'humeur ou de mésententes durables** avec la ou les personnes résidant dans une chambre avec palier commun, vous pouvez faire appel à l'équipe : si nécessaire et dans la mesure des possibilités, il pourra vous être proposé de changer d'appartement.

Usage du logement : A votre arrivée, ainsi qu'à votre départ, il est procédé à un **inventaire** du matériel mis à votre disposition. Une **caution** vous sera demandée **sur une base de 100 euros, et 20 euros par enfant supplémentaire, elle vous sera restituée après l'état des lieux de sortie par la direction et sur avis de l'équipe éducative.**

Vous assurerez l'entretien de la chambre que vous occuperez **Une visite des chambres peut être effectuées à l'initiative, de la maîtresse de maison ou de l'équipe éducative.** Ces visites se font avec votre accord, vous serez prévenue dans un délai de 24 heures, sauf en cas d'urgence strictement liée à la sécurité des personnes, en cas d'absolue nécessité ou d'absence prolongée non signalée, le personnel se réserve le droit de pénétrer dans la chambre. Vous en serez informée, dès que possible. Par ailleurs, l'usage de petits appareils électroménagers autres que ceux fournis par le centre d'hébergement pour votre confort peut être autorisé, sous votre responsabilité, à l'exception - pour des raisons de sécurité et de consommation électrique - des appareils de chauffage, de séchage du linge, de conservation des aliments et certains appareils de cuisine, Il est important de le signaler à la maîtresse de maison.

Accès au logement : Un trousseau de clés du studio vous est confié à votre admission. Il doit rester en votre possession. Il vous est vivement recommandé de fermer la porte de votre chambre, en effet l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou d'intrusion. **Au-delà d'une journée d'absence, vous devez remettre vos clés au bureau de permanence. Les portes d'accès de l'institution doivent rester fermées à clés pour des raisons de sécurité.**

Respect mutuel :

Il est demandé à chacun (femmes et enfants) : le respect de la liberté de penser, de vivre et d'expression, un comportement respectueux, en actes et paroles, à l'égard des autres personnes hébergées, du personnel et du matériel de l'établissement. L'équipe pluridisciplinaire assure une confidentialité concernant la situation personnelle des résidentes, nous vous recommandons la discrétion quant à votre situation personnelle.

Tout acte d'irrespect, de prosélytisme de harcèlement ou de violences physiques et verbales est interdit dans l'institution.

En cas de manquement à cette règle vous pourrez être interpellée de façon orale ou par une lettre d'avertissement émanant de la Directrice. (S'il s'agit de faits de violence, l'exclusion peut être actée, plus rapidement sous décision de la direction, en tenant compte de l'avis de la chef de service et de l'équipe éducative) **De plus, en fonction de la gravité des faits, cela pourra entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, exclusion de l'établissement).** Enfin tout acte susceptible de mettre en danger la vie d'autrui peut entraîner l'exclusion sans délai de l'établissement.

Participation financière : Dès votre admission, vous êtes informée du coût de votre hébergement. Ce coût est établi dans le respect des textes en vigueur, la participation à l'hébergement est à régler avant le 10 de chaque mois au secrétariat de la structure, qui vous remet un reçu. **Cette participation constitue votre contribution à vos frais de séjour.** Elle est calculée à hauteur de 20% de vos revenus. **Pour les personnes qui sont sans ressources,** la situation budgétaire est traitée prioritairement et toutes les aides de droit commun sont sollicitées. En attendant, ces personnes ont accès à l'alimentation fournie par le CHRS, et les produits d'hygiène nécessaires.

Rythmes de vie collective : La maison est ouverte de 7h à 22h, au-delà de cet horaire, vous devez en informer la permanence et l'éducateur en poste de nuit. Pour le bon fonctionnement de l'établissement et dans un souci de sécurité, les départs et retours doivent être signalés aux éducateurs. Les départs en week-end sont possibles qu'à partir du vendredi 12h00 pour les personnes n'ayant pas d'enfant scolarisé, sinon Vendredi 16 h 30. Les retours sont possibles, jusqu'à 22 heures maximum le dimanche en prévenant l'équipe éducative. Si vous dépassez cet horaire, du fait des conditions d'hébergement collectif et dans un souci de sécurité, vous ne pourrez réintégrer l'établissement qu'à sa réouverture le lendemain. L'accord préalable **des cadres** de l'établissement est nécessaire pour toute absence de plus de deux jours. La vie collective dans l'établissement exige le calme et plus particulièrement pendant les temps de repos (nuit, sieste des enfants). Chacun sera attentif à modérer le son des radios, téléviseurs, enceintes...

Services : Il vous sera demandé, comme à toutes les personnes hébergées au sein du CHRS, de participer (ménage, rangement, aide en cuisine, etc....) à raison d'une heure par jour. Ces services ne sont pas rémunérés. Il s'agit d'une participation à la vie de la collectivité : Nous vous demandons de préserver et d'entretenir les lieux collectifs : salle à manger, salles de réunion diverses, sanitaires, couloirs, escaliers, cour. Il s'agit de participer à l'entretien des locaux, et la vie collective avec le service d'aide en cuisine. La maîtresse de maison et l'équipe éducative organisent tous les jeudis matin un planning d'entretien que les personnes devront respecter. **Ces services font partie intégrante de votre séjour, en cas de non-respect de cette règle, ils pourront vous être facturés en plus de votre participation.**

Visites : Les visites ou l'hébergement de toute autre personne non résidente du logement où vous êtes hébergée ne sont pas autorisés dans l'appartement que vous occupez, y compris pour les personnes anciennement hébergées. Le fait de faire pénétrer dans le centre d'hébergement une personne extérieure est strictement interdit. Ces interdictions formelles visent à protéger l'intimité et la sécurité des autres personnes accueillies.

Le non-respect, de cette règle peut entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement.

Les visites extérieures sont possibles en prévenant les membres du personnel entre 10h et 19h. Des lieux collectifs sont mis à disposition pour les visites. Chaque résidente peut inviter une ou plusieurs personnes à partager le repas de midi, moyennant une participation financière de 5 € par repas.

Courrier, téléphonie et informatique : Par l'intermédiaire du CHRS vous bénéficiez d'une domiciliation. Vous pouvez demander un certificat d'hébergement qui indique la date d'arrivée et le nombre de personnes de votre famille qui bénéficie de l'hébergement. Le courrier est réceptionné par le secrétariat et/ou l'éducateur de permanence qui le distribue quotidiennement.

Les numéros de téléphone de l'institution vous sont communiqués. **Nous vous demandons la plus grande vigilance quant à leur utilisation et leur diffusion.** Le numéro fixe 04.75 .39.48.65 est réservé à l'usage des professionnels ; vous pouvez être appelée ou utiliser cette ligne, durant quinze minutes par appel, avec accord de l'équipe entre 20 h et 21h30 maximum en semaine et en journée sur le week-end, uniquement en France Métropolitaine. Pour les appels à l'étranger vous pouvez acheter une carte spéciale. L'équipe éducative peut être en déplacement vous pouvez la joindre sur le portable pro 07.61.80.84.38 et merci de n'utiliser ce numéro qu'en cas d'absolue nécessité.

Afin de respecter l'intimité de toutes les personnes nous vous informons qu'il est **interdit de filmer ou de prendre en photo** les personnes hébergées et le personnel sans leur autorisation préalable dans l'enceinte de l'institution et de les diffuser sur les réseaux sociaux. **Cela peut entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, exclusion de l'établissement)**

Un code d'accès WIFI : fobivia34000 vous est donné à votre arrivée. L'institution met à votre disposition un ordinateur portable moyennant une caution de 50 euros qui vous sera rendue à votre départ, il existe un règlement d'utilisation pour cet ordinateur.

Garde des enfants : Vos enfants se trouvent sous votre responsabilité. Le contrat de séjour est établi pour les personnes adultes, et ne concerne pas les enfants ; ces derniers sont accueillis en tant que mineur sous la responsabilité parentale. **Vous ne devez jamais les laisser seuls dans l'appartement où vous résidez**, Si vous êtes amenée à vous absenter, vous pouvez confier votre ou vos enfants à une autre résidente de l'établissement. Dans ce cas, la responsabilité des enfants est transmise à cette autre personne.

Ce relais fait l'objet d'un accord écrit signé par vous-même, et la personne à qui sont confiés vos enfants et un éducateur. Pour des raisons de sécurité, les enfants confiés doivent dormir auprès de la personne qui en assume la garde.

La garde de vos enfants se déroulant au sein du CHRS, notre équipe est donc en mesure de remettre en question le système de garde si celui-ci

ne correspond pas aux conditions de sécurité morale et physique des enfants.

L'établissement propose un système de crèche assuré par l'équipe éducative sur des temps précis de réunions informatives et d'ateliers.

Il vous est demandé de fournir les produits et le matériel nécessaire à l'entretien de vos enfants.

Réunion hebdomadaire – Jeudi : Une réunion hebdomadaire regroupe des membres du personnel et les personnes hébergées. **La présence à cette réunion est rendue obligatoire, puisqu'elle est indispensable au bon déroulement de la vie en collectivité. Les lundis de l'info sont des réunions informatives, les activités proposées sont en lien avec les thèmes de votre projet personnalisé, il est donc fortement conseillé d'y participer.**

Mesures de sécurité : Vous trouverez les consignes de sécurité affichées dans chaque studio, ainsi qu'un plan d'intervention à l'entrée de l'établissement en cas d'incendie. Ces consignes s'appliquent dès lors que vous entendez l'alarme incendie ou que vous constatez un début d'incendie. **Des exercices d'évacuations peuvent avoir lieu pendant votre séjour ; vous devrez vous prêter à ces derniers.**

Tabac, alcool, produits psychoactifs : L'usage du tabac n'est toléré qu'à l'extérieur de l'immeuble et il reste interdit en présence des enfants. Il est interdit de fumer dans les chambres. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement. L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées sont interdits dans la structure, collectif et chambre, de même que les produits psychoactifs et les stupéfiants, sauf indications médicales dûment justifiées.

Animaux : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux, quelle que soit leur taille, n'est pas autorisée dans le centre d'hébergement.

Biens et effets personnels : L'établissement n'est pas responsable des biens personnels des personnes hébergées. Toutefois, certains objets peuvent être confiés à la direction qui en assurera la responsabilité en lieu sûr pendant le séjour. Vous disposez d'un délai d'un mois après votre départ pour récupérer l'ensemble de vos effets personnels. Passé ce délai, ces effets seront considérés comme abandonnés et l'association pourra en disposer comme bon lui semble.

Traitements médicaux : Si vous êtes en difficulté avec la gestion de vos médicaments et que l'équipe éducative constate que cela peut représenter un danger pour vous-même ou l'entourage, nous pouvons être à même de vous proposer une aide dans la gestion de votre traitement, avec l'intervention de l'infirmière de l'établissement et des professionnels de santé extérieurs à notre établissement.

OBLIGATIONS LEGALES :

Les obligations légales opposables à tout citoyen sont valables au sein de l'établissement. Le présent règlement de fonctionnement fait partie intégrante du contrat d'hébergement. Toute infraction à ce règlement fera l'objet d'une rencontre avec la direction de l'établissement ou son représentant et d'une prise de décisions.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Date :

Date :

La personne accueillie :

La directrice :